



Qui paye les frais d'avocat en cas de non respect de la procédure

Par **chantal0608**, le **20/05/2008 à 19:46**

Bonjour,
Je suis passée au tribunal en troisième audience avec le père de mon enfant. La date était fixée depuis plusieurs mois, il n'y avait aucune demande nouvelle, mon avocate croyait seulement confirmer le jugement. Pourtant, le matin même de l'audience, l'avocat adverse a donné un papier à mon avocate sur lequel étaient inscrites plusieurs demandes nouvelles, tant sur le mode de garde que sur la pension alimentaire déjà fixée, plus diverses mains courantes. L'avocate adverse a demandé à mon avocate de consulter ces documents et souhaitait les évoquer lors de l'audience. Mon avocate a refusé et a dit qu'elle demanderait un report qui serait forcément accepté, voir ordonné par le juge car la procédure n'était pas conforme. L'avocate adverse a refusé le report. Le juge l'a ordonné. Cependant au lieu de passer avant toutes les audiences pour un report consenti par les deux parties, nous sommes passés après. En conclusion, au lieu de payer moins d'une heure à mon avocate, je lui en dois quatre, à 200€ de l'heure, ça fait beaucoup, mais ça amuse le père de mon fils, car il connaît ma situation financière. N'y a-t-il pas une loi qui pourrait me permettre de lui adresser la dette? car je pense que cette procédure n'est pas prête de s'arrêter, on en est au quatrième renvoi. Merci par avance pour vos réponses.

Par **Jurigaby**, le **20/05/2008 à 20:55**

Bonjour.
Il suffit de demander le remboursement des frais de justice lors de votre action en justice, après, c'est le juge qui décide.

Par **chantal0608**, le **20/05/2008** à **21:20**

Merci beaucoup bonne soirée